



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 26 JUIN 2019

N° 2243 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Charente-Maritime (17).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 03 mai 2019 (réf. Ferme éolienne de la Belle Etoile) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètre, sur le territoire de la commune de Courant (17).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence⁵ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33):

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Florence Soustrade.
Unité bi-départementale DREAL Charente-Maritime
2 rue Edme Mariotte
ZI de Périgny
17180 Périgny.
florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de Charente-Maritime.
dmd17.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR N°0181).



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

Mme Florence SOUSTRADÉ

DREAL Nouvelle Aquitaine
Unité bi-départementale 17-79
ZI - rue Edmée Mariotte
17184 PERIGNY Cedex

Granzay-Gript, le 27 mai 2019

Réf. : jb-ib/192-19/B.6.10

Objet : A10 – Avis sur DAEU, Parc éolien de la Belle Etoile à COURANT (17)

Affaire suivie par: Juliette BERNARD

P.J.: /

Copie: D.Niort

Madame,

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale Unique relative à la réalisation du parc éolien de la Belle Etoile sur la commune de Courant, je vous remercie d'avoir associé Autoroutes du Sud de La France à l'examen préalable du dossier.

De l'analyse du dossier reçu le 03 mai dernier, et au regard de la proximité de l'Autoroute A10, il résulte que les sept éoliennes projetées se situeront à :

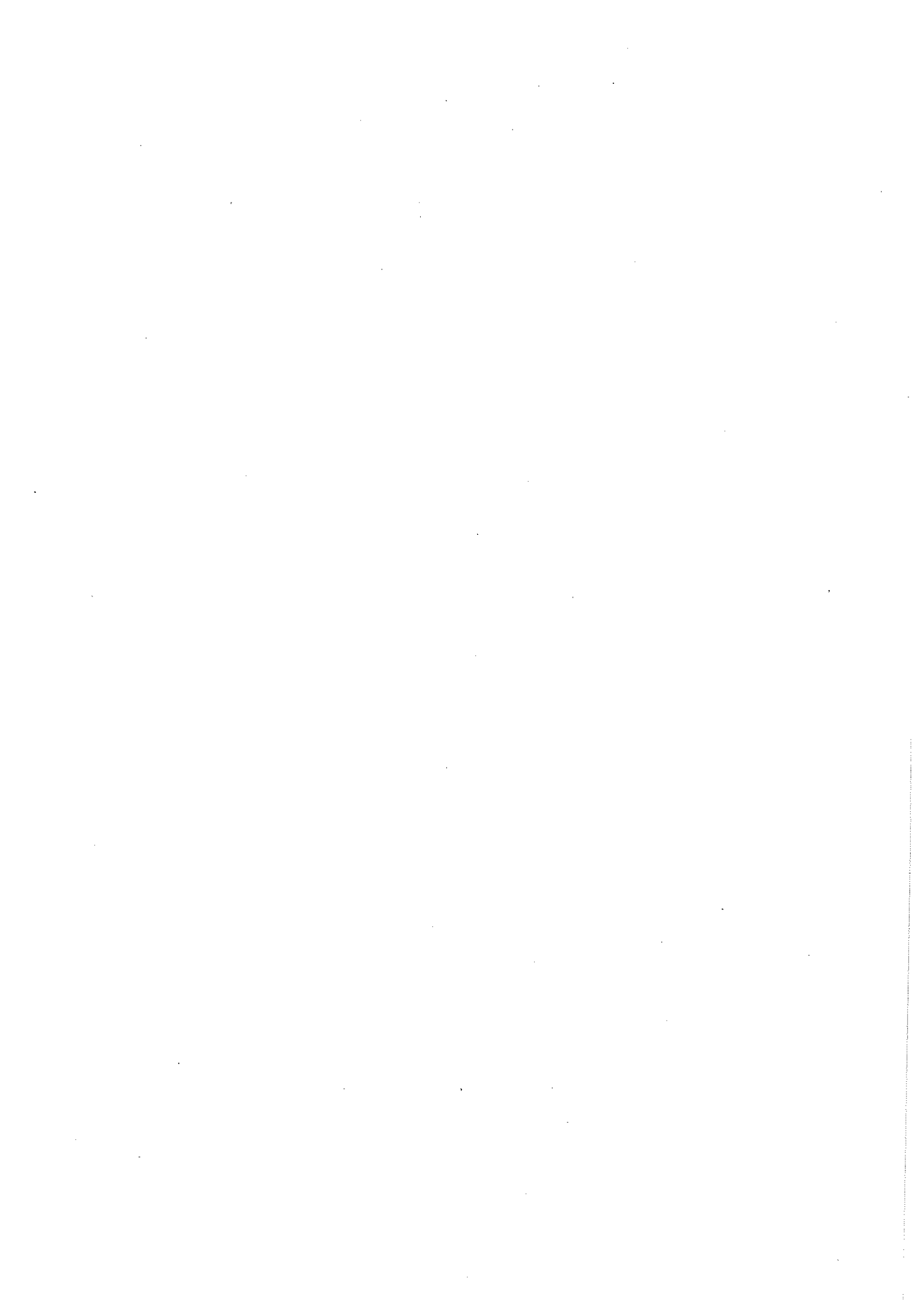
- plus de 1,7 km de toute voie de circulation de l'A10,
- plus de 1,6 km du faisceau hertzien ASF « Lozay – St-Georges-des-Coteaux ».

Vu ces distances d'éloignement, aucun impact de ce projet n'est à envisager sur les infrastructures autoroutières.

Aucune remarque particulière n'étant à formuler, j'émet un avis favorable à cette demande d'Autorisation Environnementale Unique.

En vous remerciant de votre démarche, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent BRUN
Chef de Service
Gestion Maintenance Patrimoine





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UD de Charente-Maritime / Deux-Sèvres
ZI de Périgny
rue Edme Mariotte
17180 Périgny

Nos réf. : N° 1280

Vos réf. : votre courriel du 3 mai 2019
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 24 juin 2019

Objet : AEU_17_2019_50_Ferme Eolienne de la Belle Etoile

T:\UDS\Servitudes\3 Poitou-Charentes\DPT 17\URBA\2019 Eoliennes\AEU\Ferme Eolienne de la Belle Etoile_Courant.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Ferme Eolienne de la Belle Etoile, pour l'implantation de 7 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur la commune de Courant dans le département de la Charente-Maritime.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE



bl-4773

DREAL - UT 17
courrier reçu le

17 MAI 2019

N° ent. 524.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° 66019 / 2019

Bordeaux, le 13 mai 2019

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-
Ouest

à

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité bi-départementale 17/79
ZI de Périgny
2 rue Edmé Mariotte
17 180 PERIGNY cedex

À l'attention de M^{me} Cécile LACHABROUILLI

OBJET : Demande d'existence de servitudes radio-électriques pour le projet de Parc Éolien intitulé « SAS PARC ÉOLIEN DE LA BELLE ÉTOILE », Société ENCIS en Charente-Maritime

Référence : Votre courriel en date du 3 mai 2019 concernant une demande d'autorisation environnementale du projet de Parc Éolien déposé auprès de la DREAL Nv Aquitaine, réf : UD 17-79 17.

Madame,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques pour le projet de parc éolien en objet.

Après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radioélectriques pour les réseaux radio gérés par le ministère de l'Intérieur sur la zone du projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Serge RAVEZ

